

APPEL À PROJETS FEBECS 2019

(Fonds d'Echange à But Educatif, Culturel et Sportif)

Texte de référence : Instruction MOM N° 2001-393 complétée par Instruction MOM du 19/09/2014

Ce fonds permet de participer à la prise en charge financière d'une partie des dépenses liées aux frais de transport vers l'hexagone ou l'environnement régional, dans le cadre d'échanges éducatifs, culturels ou sportifs. Il n'a pas vocation à prendre en charge les dépenses d'hébergement.

Sont exclus les séjours de vacances, les échanges et voyages scolaires, les stages en lien avec une formation et globalement tous les projets éligibles à d'autres dispositifs.

Cet appel à projets s'adresse aux associations et établissements scolaires, et concernent les priorités suivantes :

Priorités en matière d'Education et de Jeunesse :

- **Education** : Les projets de mobilité en direction des pays avec lesquels l'Académie a signé une convention de coopération éducative : La Dominique et Sainte-Lucie. Ils devront respecter certains critères : inscription dans le cadre du volet « ouverture internationale » du projet d'établissement/ partenariat étranger réel/ pérennité du projet avec un objet d'étude clair impliquant une équipe pluridisciplinaire.
- **Jeunesse** : Les déplacements de jeunes sur des projets liés à leur représentativité au niveau suprarégional, de lauréats de prix ou de rassemblements nationaux.

Priorités en matière de Culture :

- **Culture** : Les déplacements relatifs aux manifestations qui privilégient la découverte et l'expression de jeunes talents

Priorités en matière sportive :

- **Sport** : la participation aux compétitions nationales inscrites aux calendriers fédéraux et aux compétitions caribéennes de référence, des sportifs ayant atteint les minima qualificatifs et la représentation de la Martinique aux organisations internationales dédiées aux jeunes

Les projets devront être présentés sur le formulaire COSA normalisé de demande de subvention (Cerfa 12 156 *05). Une hiérarchisation des projets sera effectuée en fonction de des priorités de chaque service, à l'issue de leur examen en commission.

Les dossiers sont à déposer auprès de chaque service instructeur (rectorat, DAC, DJSCS) avant le 20 Mai 2019 délai de rigueur. Les dossiers complets seront ensuite transmis à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale pour le 27 Mai 2019. La commission d'attribution présidée par le préfet ou son représentant, se réunira début juin 2019.

Contact Pôle Sport de la DJSCS: Mme Marie-Lydie BORDERAN : 0596 66 35 58 –

marie-lydie.borderan@jscs.gouv.fr